

Séance du conseil du 11 décembre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 11 décembre 2024, à 14 h 30 à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1275, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

Municipalité	Population	N ^{bre} voix	Nom
Inverness	951	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 364	1	Marc Simoneau
Lyster	1 676	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	838	1	---
Plessisville*	(P) 2 750	2	Jean-François Labbé
	(V) 6 747	5	---
Princeville	6 334	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	603	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 049	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	588	1	Donald Lamontagne
Villeroy	530	1	Patrice Goupil

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet, et maire de Princeville.

M. Jocelyn Bédard, maire de Notre-Dame-de-Lourdes, et M. Pierre Fortier, maire de Plessisville, sont absents.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

**En vertu du Décret numéro 1748-2023 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 concernant le regroupement de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de la paroisse de Plessisville, les maires continuent à siéger au conseil de la MRC de L'Érable et y disposent du même nombre de voix qu'avant l'entrée en vigueur dudit décret, et ce, jusqu'à la première élection générale.*

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Ordre du jour – Adoption
- 3. Administration
 - 3.1 Règlement numéro 379 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de L'Érable – Adoption
 - 3.2 Règlement numéro 380 décrétant une dépense de 796 700 \$ et un emprunt de 796 700 \$ pour le remboursement du solde du règlement d'emprunt numéro 1751 de la Ville de Plessisville concernant l'acquisition d'un camion-échelle pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Adoption
 - 3.3 Transfert d'immobilisations à la MRC de L'Érable – Détermination de la juste valeur marchande – Approbation
 - 3.4 Ergonomie de bureau – Acquisition d'équipements – Autorisation
 - 3.5 Renouvellement des licences informatiques – Autorisation
 - 3.6 Mont Apic – Contribution financière – Autorisation
 - 3.7 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Modification du projet du Centre aquatique régional de L'Érable (Entretien et réparation du bâtiment) – Approbation
 - 3.8 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Mandat d'accompagnement – Offre de service – Approbation
 - 3.9 Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales – Convention d'aide financière 2024-2029 – Autorisation
 - 3.10 Comités de la MRC – Nomination

4. Ressources humaines
 - 4.1 Aménagement du territoire – Démission (salariée 10356) – Dépôt
 - 4.2 Politique des conditions de travail des employés du SSIRÉ – Modifications – Approbation
 - 4.3 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Poste de chef aux opérations – Nomination
 - 4.4 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Poste de chef - Formation/SST/ Logistique – Nomination
 - 4.5 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Poste de pompier technique – Nomination
 - 4.6 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Poste de préventionniste – Nomination
 - 4.7 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Poste de chef de peloton – Nomination
 - 4.8 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Poste de capitaine – Nomination
 - 4.9 Regroupement des services de sécurité incendie – Embauche des capitaines de Princeville
 - 4.10 Regroupement des services de sécurité incendie – Embauche des lieutenants de Princeville
 - 4.11 Regroupement des services de sécurité incendie – Embauche des pompiers de Princeville
 - 4.12 Regroupement des services de sécurité incendie – Embauche des apprentis pompiers de Princeville
 - 4.13 Regroupement des services de sécurité incendie – Programme d'aide aux employés – Offre de service – Autorisation
 - 4.14 Contrat d'assurance collective – Renouvellement – Autorisation
5. Aménagement du territoire
 - 5.1 Cours d'eau Perreault, branche 6 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Répartition 2024
6. Sécurité incendie
 - 6.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2025-2035 de la MRC de L'Érable et plan de mise en œuvre – Adoption
7. Correspondance – Document déposé
 - 7.1 Ministère de la Sécurité publique – Attestation du schéma révisé de la MRC de L'Érable – Dépôt
 - 7.2 Équipe de robotique PLS 5618 – Demande de commandite
8. Divers
 - 8.1 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 21 – Autorisation
9. Période de questions
10. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Ordre du jour – Adoption

2024-12-380

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

ATTENDU QUE l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié à chacun des membres du conseil de la MRC, tel que requis par les dispositions du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, en retirant cependant les points suivants :

- 3.5 Renouvellement des licences informatiques – Autorisation
- 3.6 Mont Apic – Contribution financière – Autorisation
- 3.7 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Modification du projet du Centre aquatique régional de L'Érable (Entretien et réparation du bâtiment) – Approbation
- 4.8 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Poste de capitaine – Nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Administration

3.1 Règlement numéro 379 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de L'Érable – Adoption

2024-12-381

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), un avis de motion du règlement sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de L'Érable a été donné lors de la séance du conseil tenue le 27 novembre 2024;

ATTENDU QUE, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 379 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 Règlement numéro 380 décrétant une dépense de 796 700 \$ et un emprunt de 796 700 \$ pour le remboursement du solde du règlement d'emprunt numéro 1751 de la Ville de Plessisville concernant l'acquisition d'un camion-échelle pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Adoption

2024-12-382

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 mai 2024, a adopté la résolution 2024-05-180 déclarant sa compétence pour la fourniture du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) sur le territoire de certaines municipalités et approuvant l'acquisition des véhicules et équipements de la ville de Plessisville;

ATTENDU le Règlement numéro 1751 de la Ville de Plessisville, adopté le 12 août 2019, pour l'achat d'un camion incendie de type pompe-échelle et prévoyant un emprunt de 1 034 100 \$;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2024-05-180, la MRC de L'Érable est propriétaire de ce véhicule;

ATTENDU QUE le solde à refinancer dudit règlement d'emprunt numéro 1751, en avril 2025, est de 796 700 \$;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit emprunter cette somme pour procéder au remboursement du solde du refinancement du règlement d'emprunt de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 27 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 380 décrétant une dépense de 796 700 \$ et un emprunt de 796 700 \$ pour le remboursement du solde du règlement d'emprunt numéro 1751 de la Ville de Plessisville concernant l'acquisition d'un camion-échelle pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 Transfert d'immobilisations à la MRC de L'Érable – Détermination de la juste valeur marchande – Approbation

2024-12-383

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 mai 2024, a adopté la résolution 2024-05-180 déclarant sa compétence pour la fourniture du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) sur le territoire de certaines municipalités et approuvant l'acquisition des véhicules et équipements de la ville de Plessisville;

ATTENDU QUE les véhicules et les équipements transférés de la Ville de Plessisville sont mis en commun en raison de la déclaration de compétence de la MRC et acquis par cette dernière pour un montant de 0 \$;

ATTENDU QUE le transfert de ces immobilisations à la MRC (véhicules et équipements) doit être établi à la juste valeur marchande des actifs acquis;

ATTENDU QUE la détermination de la juste valeur marchande a été établie conjointement avec Ville de Plessisville à 1 099 228,60 \$, soit l'équivalent de la valeur comptable au 31 décembre 2023;

ATTENDU QU'en contrepartie de ce transfert, la MRC de L'Érable assumera le solde de la dette de 888 100 \$ au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER la juste valeur marchande établie à 1 099 228,60 \$ des immobilisations transférées de la Ville de Plessisville à la MRC de L'Érable dans le cadre de la mise en commun des services de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 Ergonomie de bureau – Acquisition d'équipements – Autorisation

2024-12-384

ATTENDU la résolution numéro 2024-05-156 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 22 mai 2024 approuvant notamment l'offre de service soumise par MEDIAL Services-conseils-SST pour un mandat d'accompagnement en matière d'ergonomie de bureau;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des postes de travail et des observations faites par la conseillère pour évaluer le niveau d'ergonomie des employés, le rapport soumis par MEDIAL fait état des problématiques soulevées et des correctifs à apporter aux postes de travail;

ATTENDU QUE des équipements informatiques et bureautiques tels que supports à écran et à portable, écrans, claviers, appui-pieds sont à acquérir et à être installés dans le nouveau centre administratif;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts, faite par la direction, pourrait s'élever à une dépense maximale de 26 500 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER l'estimation des coûts faite par la direction;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 368 pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC;

D'AUTORISER le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 Renouvellement des licences informatiques – Autorisation

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

3.6 Mont Apic – Contribution financière – Autorisation

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

3.7 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Modification du projet du Centre aquatique régional de L'Érable (Entretien et réparation du bâtiment) – Approbation

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

3.8 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Mandat d'accompagnement – Offre de service – Approbation

2024-12-385

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-140 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 mai 2022 autorisant notamment le dépôt du projet Signature de la MRC intitulé « Stimuler un écosystème actif et accessible au profit d'une meilleure santé durable »;

ATTENDU QUE le projet Signature de la MRC concerne les quatre équipements régionaux de loisirs, soit le Centre aquatique régional de L'Érable, le Parc linéaire des Bois-Francis, le Parc régional des Grandes-Coulées et le Mont Apic;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet Signature, la MRC a débuté les activités pour favoriser le transfert des actifs des supralocaux;

ATTENDU QUE la MRC souhaite poursuivre le mandat d'accompagnement débuté en 2024 avec le comité des supralocaux;

ATTENDU l'offre de service soumise par M. Simon Houle, consultant, pour une banque de 90 heures;

ATTENDU QUE le comité Signature de la MRC, lors de la réunion tenue le 2 décembre 2024, a recommandé l'approbation de l'offre de service;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service sous forme de banque d'heures soumise le 2 décembre 2024 par M. Simon Houle, consultant, au montant estimé à 13 500 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Développement économique (FRR-Volet 3 « Signature innovation »);

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9 Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales – Convention d'aide financière 2024-2029 – Autorisation

2024-12-386

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) soutient diverses initiatives concernant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le FQIS finance des projets locaux, régionaux et nationaux qui s'inscrivent dans une démarche de mobilisation et de concertation des acteurs du milieu;

ATTENDU QUE le FQIS soutient :

- le financement d'ententes conclues avec des organismes ou des partenaires locaux, régionaux et nationaux dans le cadre de la mesure des Alliances pour la solidarité;
- le développement et l'expérimentation de nouvelles approches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- le financement de recherches en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'objectif du FQIS est d'amener les organismes et les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale d'une région donnée à :

- identifier les priorités et les besoins de leur territoire;
- planifier des projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale; sur leur territoire et à en assurer le suivi;
- mettre en œuvre les projets retenus;

ATTENDU QUE le Comité régional en développement social du Centre-du-Québec est l'organisme désigné pour la gestion du FQIS pour les cinq MRC du Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance de la convention d'aide financière 2024-2029 soumise par le Comité régional en développement social du Centre-du-Québec intitulée « Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) »;

ATTENDU QUE cette convention détermine les conditions et les modalités de l'aide financière de 3 446 345 \$ sur cinq ans aux fins d'une Alliance pour la solidarité, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité;

ATTENDU QU'il n'y a aucune contribution financière de la part des MRC dans le cadre de cette convention;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER le préfet de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, la convention d'aide financière 2024-2029 intitulée « Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales », laquelle est réputée avoir commencé le 1^{er} novembre 2024 et prend fin le 31 mars 2029;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout autre document en suivi à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10 Comités de la MRC – Nomination

2024-12-387

Résolution modifiée par la résolution numéro 2025-04-110 adoptée le 16 avril 2025.

ATTENDU QUE les maires de la MRC siègent à divers comités mis sur pied par le conseil de la MRC;

ATTENDU QUE la composition desdits comités a été confirmée en vertu de la résolution numéro 2023-11-351, et ce, pour une période de deux ans;

ATTENDU QUE M. Patrice Goupil a été élu maire de Villeroy à la suite de l'élection tenue après la démission de M^{me} Roxane Laliberté qui occupait cette fonction;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer M. Goupil aux comités auxquels M^{me} Laliberté siégeait;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

DE NOMMER M. Patrice Goupil pour siéger aux comités suivants, et ce, jusqu'en novembre 2025 :

- Comité Ingénierie
- Comité Aménagement
- Comité du Fonds régions et ruralité
- Comité du Parc régional des Grandes-Coulées et de gestion de la forêt publique
- Comité Sécurité incendie (SSIRÉ)
- Comité du Schéma de couverture de risques incendie et sécurité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Ressources humaines

4.1 Aménagement du territoire – Démission (salariée 10356) – Dépôt

2024-12-388

ATTENDU la démission de la salariée ayant le numéro d'employé 10356, le 27 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la démission de la salariée ayant le numéro d'employé 10356, effective le 27 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Politique des conditions de travail des employés du SSIRÉ – Modifications – Approbation

2024-12-389 ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2021-02-052, le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 17 février 2021, a adopté la nouvelle Politique de conditions de travail des employés du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), laquelle a été modifiée par la résolution numéro 2023-02-071 adoptée le 22 février 2023, afin d'y ajouter des articles ayant trait au service de premiers répondants;

ATTENDU l'intégration du Service de sécurité incendie de Plessisville au SSIRÉ, le 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU que la MRC, dans le but d'assurer une transition en douceur, a maintenu, durant l'année 2024, les conditions de travail des pompiers anciennement du service de sécurité incendie de Plessisville;

ATTENDU qu'il y a maintenant lieu d'harmoniser et d'ajuster les conditions de travail afin de répondre à la réalité de cette intégration;

ATTENDU la proposition soumise des articles à modifier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER les modifications à apporter à la Politique de conditions de travail des employés du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), telles que présentées dans le document soumis;

DE MODIFIER ladite politique en conséquence, avec date d'effet le 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Poste de chef aux opérations – Nomination

2024-12-390 ATTENDU le processus de regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable qui sera effectif le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU la résolution numéro 2024-11-346 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 27 novembre 2024 afin d'adopter le nouvel organigramme du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 27 novembre 2024, a adopté la résolution numéro 2024-11-348 autorisant l'ouverture d'un poste de chef aux opérations, poste permanent, à temps plein;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.1 de la Politique de conditions de travail des employés de la MRC, ledit poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne;

ATTENDU QUE M. Martin Milot, actuellement à l'emploi de la MRC au poste de chef - Formation/SST/Logistique, a déposé sa candidature et que ce dernier a les qualifications requises pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

DE CONFIRMER la nomination de M. Martin Milot au poste de chef aux opérations (poste cadre) dans le nouvel organigramme adopté, poste permanent à temps plein, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Poste de chef - Formation/SST/ Logistique – Nomination

- 2024-12-391
- ATTENDU le processus de regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable qui sera effectif le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU la résolution numéro 2024-11-346 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 27 novembre 2024 afin d'adopter le nouvel organigramme du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2024, a adopté la résolution numéro 2024-12-390 confirmant la nomination de M. Martin Milot au poste de chef aux opérations;

ATTENDU QU'il est nécessaire de pourvoir le poste occupé par M. Milot devenu vacant;

ATTENDU QUE M. Pierre Bouffard, actuellement capitaine au Service de sécurité incendie de Princeville, a démontré son intérêt et possède les qualifications et les compétences requises pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

DE CONFIRMER la nomination de M. Pierre Bouffard au poste de chef - Formation/SST/Logistique (poste cadre) dans le nouvel organigramme adopté, poste permanent à temps plein, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Poste de pompier technique – Nomination

- 2024-12-392
- ATTENDU le processus de regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable qui sera effectif le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU la résolution numéro 2024-11-346 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 27 novembre 2024 afin d'adopter le nouvel organigramme du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 27 novembre 2024, a adopté la résolution numéro 2024-11-349 autorisant l'ouverture d'un poste de pompier technique, poste permanent, à temps plein;

ATTENDU QUE M. Yvon Beaudet, actuellement capitaine au Service de sécurité incendie de Princeville, possède les qualifications et les compétences requises pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Patrice Goupil, il est résolu :

DE CONFIRMER la nomination de M. Yvon Beaudet au poste de pompier technique dans le nouvel organigramme adopté, poste permanent à temps plein, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Poste de préventionniste – Nomination

2024-12-393

ATTENDU le processus de regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable qui sera effectif le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU la résolution numéro 2024-11-346 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 27 novembre 2024 afin d'adopter le nouvel organigramme du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 27 novembre 2024, a adopté la résolution numéro 2024-11-350 autorisant l'ouverture de postes de préventionniste, postes permanents, à temps plein;

ATTENDU QUE M^{me} Véronique Beaudoin, actuellement préventionniste au Service de sécurité incendie de Princeville, a démontré son intérêt et possède les qualifications et les compétences requises pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE CONFIRMER la nomination de M^{me} Véronique Beaudoin au poste de préventionniste civile, poste permanent à temps plein, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Poste de chef de peloton – Nomination

2024-12-394

ATTENDU le processus de regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable qui sera effectif le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU la résolution numéro 2024-11-346 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 27 novembre 2024 afin d'adopter le nouvel organigramme du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 27 novembre 2024, a adopté la résolution numéro 2024-11-351 autorisant l'ouverture de postes de chef de peloton, à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

DE CONFIRMER la nomination des personnes suivantes aux postes de chef de peloton dans le nouvel organigramme adopté, poste à temps partiel, le tout selon les conditions stipulées à leur contrat de travail, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- M. Daniel Gagnon
- M. Guillaume Brisson
- M. Denis Asselin
- M. Jean-Marc Boucher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Poste de capitaine – Nomination

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

4.9 Regroupement des services de sécurité incendie – Embauche des capitaines de Princeville

2024-12-395

ATTENDU le processus de regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU la résolution numéro 2024-11-346 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 27 novembre 2024 afin d'adopter le nouvel organigramme du SSIRÉ;

ATTENDU QU'il est important pour la MRC de maintenir le lien d'emploi avec les pompiers de la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE l'intégration des pompiers de la caserne 33 (Princeville) prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

DE PROCÉDER, dans le cadre du regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'embauche des capitaines suivants :

- Marc Croteau
- Mario Bernier
- René Laprise
- Yvon Beaudet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 Regroupement des services de sécurité incendie – Embauche des lieutenants de Princeville

2024-12-396

ATTENDU le processus de regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU la résolution numéro 2024-11-346 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 27 novembre 2024 afin d'adopter le nouvel organigramme du SSIRÉ;

ATTENDU QU'il est important pour la MRC de maintenir le lien d'emploi avec les pompiers de la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE l'intégration des pompiers de la caserne 33 (Princeville) prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE PROCÉDER, dans le cadre du regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'embauche des lieutenants suivants :

- Alain Bernier
- Guillaume Pagé
- Dominic Vigneault
- Alexandre Chauvette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 Regroupement des services de sécurité incendie – Embauche des pompiers de Princeville

2024-12-397

ATTENDU le processus de regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU la résolution numéro 2024-11-346 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 27 novembre 2024 afin d'adopter le nouvel organigramme du SSIRÉ;

ATTENDU QU'il est important pour la MRC de maintenir le lien d'emploi avec les pompiers de la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE l'intégration des pompiers de la caserne 33 (Princeville) prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Patrice Goupil, il est résolu :

DE PROCÉDER, dans le cadre du regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'embauche des pompiers suivants :

- Martin Mercier
- Daniel Vachon
- Nicolas Martel
- Dominic Ferron
- Karl Fortier
- André Larivière
- Frédéric Ferron
- Yanik Desjardins
- Olivier Desharnais
- Steven Ferron
- Sarah Lamontagne
- Antoine Girouard
- Maxime Lemay
- Cédric Rochefort
- Cyrille Boucher
- Jonathan Poulin

et des pompiers suivants avec une période de probation usuelle d'un an à compter de la date d'entrée en fonction :

- Thomas Fréchette
- Maxence Létourneau
- Bryan Tardif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 Regroupement des services de sécurité incendie – Embauche des apprentis pompiers de Princeville

2024-12-398

ATTENDU le processus de regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU la résolution numéro 2024-11-346 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 27 novembre 2024 afin d'adopter le nouvel organigramme du SSIRÉ;

ATTENDU QU'il est important pour la MRC de maintenir le lien d'emploi avec les pompiers de la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE l'intégration des pompiers de la caserne 33 (Princeville) prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

DE PROCÉDER, dans le cadre du regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'embauche des apprentis pompiers suivants, dont la probation se poursuivra jusqu'à la réussite de la formation minimale pour exercer au sein d'un service incendie selon la *Loi sur la sécurité incendie* (S-3.4) :

- André Bégin
- Ann-Sophy Gosselin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 Regroupement des services de sécurité incendie – Programme d'aide aux employés – Offre de service – Autorisation

2024-12-399

ATTENDU le processus de regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville (casern 33) et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) qui sera effectif le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE les pompiers de la caserne 33 de Princeville ont accès à un Programme d'aide aux employés (PAE);

ATTENDU QUE la MRC s'est engagée à maintenir les conditions de travail de ces pompiers en 2025 dans le but d'effectuer une transition en douceur avec le SSIRÉ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite renouveler l'entente relative au PAE pour les pompiers de la caserne 33 pour l'année 2025;

ATTENDU l'entente de service soumise par la firme Brio PAE en fonction d'un nombre d'heures estimées annuellement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER l'entente de service pour l'année 2025 datée du 6 décembre 2024 soumise par la firme Brio PAE d'un montant estimé à 2 025 \$, plus les taxes applicables, et pouvant être ajusté selon l'utilisation et les besoins;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières 2025 – Sécurité incendie;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, dont ladite entente de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 Contrat d'assurance collective – Renouvellement – Autorisation

2024-12-400

ATTENDU QUE, lors de l'intégration du Service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville, la MRC avait octroyé un contrat d'assurance collective à BLF Canada risques et assurance inc.;

ATTENDU le processus de regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville (caserne 33) et du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) qui sera effectif le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE les pompiers de la caserne 33 sont admissibles à un contrat d'assurance collective;

ATTENDU QU'en vertu de la Politique des conditions de travail du personnel officier cadre à temps partiel du SSIRÉ, ces officiers sont également admissibles à un contrat d'assurance collective;

ATTENDU QUE la prime annuelle pour pompiers volontaires et premiers répondants est de 25 \$ par personne, soit une somme estimée à 775 \$, plus les taxes applicables, pour environ 29 pompiers;

ATTENDU QUE la prime annuelle pour les officiers cadres à temps partiel est de 65 \$ par personne, soit une somme de 195 \$, plus les taxes applicables, pour un nombre trois officiers cadres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE RENOUVELER le contrat d'assurance collective avec la firme BFL Canada risques et assurances inc. pour l'année 2025;

D'AUTORISER le paiement de la prime annuelle à même les activités financières – Sécurité incendie;

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Aménagement du territoire

5.1 Cours d'eau Perreault, branche 6 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Répartition 2024

2024-12-401

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 23 août 2023, a adopté la résolution numéro 2023-08-253 autorisant notamment les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 6 du cours d'eau Perreault et la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

ATTENDU QU'en vertu de cette résolution, les coûts pour réaliser ces travaux étaient estimés à 6 090,21 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE des travaux de débroussaillage ont dû être effectués faisant en sorte que le coût estimé pour réaliser les travaux d'entretien est plus élevé que prévu initialement;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels approuvée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2024-05-168 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 2 décembre 2024 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 2 décembre 2024 relativement aux travaux effectués de la branche 6 du cours d'eau Perreault situé sur le territoire de Sainte-Sophie-d'Halifax;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax une facture au montant de 11 766,08 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Sécurité incendie

6.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2025-2035 de la MRC de L'Érable et plan de mise en œuvre – Adoption

2024-12-402

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 août 2024, a adopté la résolution numéro 2024-08-240 qui adoptait, tel que présenté, le projet de schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2025-2035 de la MRC de L'Érable ainsi que son plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE le projet de schéma a été transmis au ministre de la Sécurité publique pour attestation de conformité;

ATTENDU QUE le 28 novembre 2024, le ministre de la Sécurité publique a officiellement délivré son attestation de conformité du *Schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2025-2035 de la MRC de L'Érable* relativement aux orientations ministérielles et à la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le conseil de la MRC de l'Érable doit, après avoir reçu l'attestation de conformité, adopter sans modification son schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un avis indiquant la date d'entrée en vigueur du schéma doit être diffusé par tout moyen permettant d'informer la population concernée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'ADOPTER le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2025-2035 de la MRC de L'Érable* ainsi que son plan de mise en œuvre;

DE FIXER la date d'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2025-2035 de la MRC de L'Érable au 1^{er} janvier 2025;

DE PUBLIER l'avis qui décrète l'entrée en vigueur du schéma, conformément aux dispositions au deuxième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur la sécurité civile*;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme du schéma révisé, ainsi qu'un résumé de celui-ci aux municipalités du territoire de la MRC de L'Érable, aux MRC limitrophes et au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Correspondance – Document déposé

7.1 Ministère de la Sécurité publique – Attestation du schéma révisé de la MRC de L'Érable – Dépôt

La correspondance du ministre de la Sécurité publique datée du 28 novembre 2024, accompagnée de l'Attestation de conformité du Schéma de couverture de risques révisé de la MRC de L'Érable, est déposée pour information.

7.2 Équipe de robotique PLS 5618 – Demande de commandite

2024-12-403

ATTENDU la demande de commandite soumise par l'équipe de robotique PLS 5618 de la Polyvalente La Samare en vue de la compétition régionale FIRST qui aura lieu à Montréal du 5 au 8 mars 2025;

ATTENDU QUE la MRC souhaite encourager les initiatives qui mettent en valeur un trait distinctif des individus et des organismes du milieu;

ATTENDU QUE cette compétition favorisera le rayonnement de la MRC de L'Érable à l'échelle régionale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER une commandite à l'équipe de robotique PLS 5618 de la Polyvalente La Samare d'une somme de 500 \$;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année 2025 – Dons et commandite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Divers

8.1 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 21 – Autorisation

2024-12-404

ATTENDU QUE la construction du nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable est terminée;

ATTENDU QUE la firme Blouin Beauchamp Architectes recommande la libération d'un montant supplémentaire de la retenue pour les déficiences corrigées;

ATTENDU QUE la firme Blouin Beauchamp Architectes a effectué l'analyse et qu'elle a émis, le 9 décembre 2024, le certificat de paiement numéro 21 qui confirme les montants suivants :

Prix initial du contrat :	8 138 000,00 \$
Avenants de modification :	104 357,72 \$
Prix révisé du contrat :	8 242 357,72 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour :	8 242 357,75 \$
Moins retenue de 10 % :	824 235,78 \$
Libération de la retenue à ce jour	466 229,00 \$
Libération partielle de la retenue (présent certificat) :	305 406,78 \$
Retenue restante (montant recommandé par les professionnels)	52 600,00 \$
Total payable à ce jour :	8 189 757,73 \$
Moins demandes antérieures :	7 884 350,95 \$
Montant de la présente demande (avant taxes) :	305 406,78 \$
TPS :	15 270,34 \$
TVQ :	30 464,33 \$
Montant de la présente demande (avec taxes) :	351 141,45 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Patrice Goupil, il est résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 21 soumis par la firme Blouin Beauchamp Architectes, le 9 décembre 2024, au montant de 351 141,45 \$ pour la libération partielle de la retenue selon l'achèvement substantiel des déficiences;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 368 pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Période de questions

Le conseil tient une période de questions, conformément aux dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

10. Levée de la séance

2024-12-405

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 15 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier